

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 19 juin 2024**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Nathalie DURANDET, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

**POUVOIRS :**

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,  
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,  
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

**MEMBRE ABSENT :**

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

## N° 2024-067- Affectation définitive des résultats foyer soleil 2023

Vu la délibération n° 2024-015 du 11 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à reprendre de manière anticipée les résultats 2023 de la résidence autonomie du Foyer Soleil lors du vote du budget primitif 2024,

Vu l'obligation de valider de manière définitive l'affectation provisoire des résultats à l'issu du vote du compte financier unique,

Il vous est proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2023 du budget de la résidence autonomie de la façon suivante :

- 7 666,99 € résultat d'investissement reporté article 001.
- 35 293,10 € en résultat de fonctionnement reporté article 002.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2023 du budget de la résidence autonomie tels que mentionnés ci-dessus**

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits à effectuer.

**Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.**

Le maire,



François NEBOUT